



RÈGLEMENT DE LA « BROC'À LIVRES »

Article 1 – ORGANISATION

La brocante des livres et des illustrations « Broc' à livres » est organisée à l'initiative de la Ville de Péronnas dans le cadre de ses activités culturelles.

Article 2 – OBJET

La finalité de cette brocante est de favoriser la rencontre des amateurs de livres. L'accès à la vente est autorisé aux associations et aux particuliers. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les exposants en fonction des critères qu'ils auront déterminés.

Article 3– INSCRIPTIONS

L'inscription pour la tenue d'un stand **est gratuite**. Elle doit se faire auprès de la Mairie de Péronnas ou en ligne sur le site Internet de la ville, dans le délai précisé dans le courrier annonçant la manifestation en remplissant un coupon-réponse. Les exposants devront justifier de leur identité. Les exposants qui vendent des illustrations devront fournir une déclaration sur l'honneur que les œuvres exposées résultent d'une création personnelle.

Article 4 – LIEU

Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des arrivées. Cette manifestation se tiendra dans la salle La Rotonde 220 – 115 rue de la Poste à Péronnas. Le stationnement des exposants se fera sur le parking privatisé de la Rotonde (panneaux indicateurs prévu le jour J).

Article 5 – PUBLICITÉ

Cette manifestation fera l'objet d'une communication par les médias locaux (presse locale, affiches, flyers...) et les supports de communication de la Ville de Péronnas.

Article 6 – EMPLACEMENT ET INSTALLATION DES STANDS

Chaque emplacement ne pourra dépasser la longueur de 1 table pour les particuliers et 2 tables pour les associations, fournies par la Ville. L'attribution des emplacements est faite par l'organisation au fur et à mesure des arrivées. À la fin du marché chaque emplacement devra être rendu propre de tous déchets. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.

Article 7 – MATÉRIEL

L'organisateur s'engage à fournir 1 table pour les particuliers et 2 tables pour les associations ainsi que 2 chaises par exposant (dans la limite des stocks disponibles) qui seront déjà installées dans la salle. Chaque exposant pourra apporter du matériel complémentaire peu encombrant. Sont exclus : chapiteaux, barnums, sonorisations sauf accord de l'organisation.

Article 8 – HORAIRES

Mise en place des stands : **de 8h à 9h30**. Démontage à partir de **15h**. Les participants s'engagent à être présents sur leur stand au plus tard à partir de 9h30 et jusqu'à 15h.

Article 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'exposant accepte ce règlement et décharge la ville de Péronnas de toutes responsabilités. Il est invité à se rapprocher de son assurance pour couvrir tous risques et responsabilités.

À tout moment, il doit être en mesure de produire une attestation d'assurance en responsabilité civile personnelle, notamment en cas de contrôle des autorités compétentes. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes.

Article 10 - SANCTION

En cas de non-respect de ce règlement l'exposant s'exposerait à être exclu de la manifestation.

Article 11 - ANNULATION

L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas de force majeure. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Signature et mention « lu et approuvé » :

ASSOCIATION :
représentée par (Nom / Prénom)

PARTICULIER :
NOM PRENOM